

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 19/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice générale
Centre René FORTIN
Lez Huel
29820 BOHARS

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Centre René FORTIN BOHARS – de la Résidence KER ANNA
GUILERS

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° *2C 160 57451009*

Madame la Directrice générale,

A la suite de mon courrier en date du 5 février 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Centre René FORTIN et résidence Ker Anna » réalisé au mois de janvier 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative à la signature des comptes rendus des CVS, au temps du médecin coordonnateur, à la qualification des personnels présents la nuit. En outre les recommandations 2 et 5 concernant l'organisation des réunions de la direction de l'EHPAD et le livret d'accueil des professionnels ne se justifie pas au regard des informations recueillies.

Seule est maintenue dans le tableau, la prescription concernant l'actualisation du règlement de fonctionnement.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant de la prescription, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS du Finistère 5 venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, l'élément de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre cette prescription auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

